Citoyen d'abord!

(Extrait du livre vivre après l'accident)

Au-delà d'être reconnues pour ce qu'elles sont, hommes ou femmes, les personnes handicapées deviennent membres à part entière de la société et se reconnaissent comme telles à travers leur participation au développement collectif. Une large part de l'identité sociale s'appuie sur la marque de cette participation, et le **statut professionnel est un élément majeur de la reconnaissance de soi.**

L'insertion professionnelle des personnes handicapées mobilise aujourd'hui un nombre important de ressources humaines autant que financières. Les chefs d'entreprises qui « cotisent » à l'AGEFIPH ⁽¹⁾ et les professionnels du secteur médico-social qui participent aux nombreux colloques sur ce sujet ne contrediront pas ce constat.

L'expérience interroge pourtant les initiatives qui guident l'action de la Nation envers ses « gueux ». Ce terme qui peut apparaître déplacé, n'en décrit pas moins les relations qu'entretenait le pouvoir avec la gent des boiteux dans le haut Moyen Âge, il y a peu de temps à l'échelle de l'humanité. Sorties de la cour des Miracles, les personnes handicapées ont acquis le statut d'infirme, puis celui d'invalide, pour maintenant répondre à celui « d'handicapés » et revendiquer le statut de simples citoyens.

Aujourd'hui sorties de l'ombre et de l'oubli forcé, les personnes handicapées expriment la volonté de s'impliquer, de décider et d'agir. Mais au vu des nombreuses barrières qu'il leur faut « faire sauter », que celles-ci soient architecturales, psychologiques ou culturelles, la place qu'elles ont à conquérir, leur place, commence timidement à tracer ses contours.

Qu'elle soit drapée de sentiments charitables ou de mépris apeuré, la perception qu'a notre société du handicap reste une gangue de laquelle il est difficile de s'extirper.

Les relations qu'entretiennent la **norme** et la **déviance** entre elles sont difficiles, et l'étude précédente a montré qu'il existe en chacun de nous une **résistance inconsciente**, un **refus**, une **divinisation/démonisation** universelle de l'infirme qui est à l'origine de la gêne, de l'émoi, du recul, de la pitié et, comme nous allons le dire, des lois inadaptées.

La découverte de l'incapacité sociale

Au moment de l'événement traumatique qui m'a jeté hors de la norme, ma nouvelle « étiquette » sociale m'a été donnée par l'organisme d'assurance qui m'a reconnu « *invalide* à 80 % *incapable d'exercer une profession quelconque* (2) » et m'a attribué une pension. L'hôpital psychiatrique qui m'employait, lui, m'a fait savoir que mon « *contrat était rompu pour cas de force majeure* » et m'a accordé une rente.

À aucun moment, mon employeur n'a envisagé un maintien dans l'emploi, et au profond désarroi qui suivit le désétayage de mon identité corporelle, vint s'ajouter la perte d'une part essentielle de mon identité sociale : un travail, une fonction.

¹ L'association de gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées est issue de la loi du 10 Juillet 1987 et collecte les « contributions volontaires » des entreprises de plus de 20 salariés qui n'emploient pas un quota de 6 % de personnes handicapées dans leur personnel. Ces fonds servent à financer les surcoûts ou adaptations liés à l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

² Classement en catégorie 2 ou en catégorie 3 des régimes de pension des caisses d'assurance maladie.

Cette rupture de contrat liée à mon état physique et « l'étiquette sociale » **d'inaptitude** à exercer une profession quelconque, ont été les deux éléments que le système m'a offerts comme capital de départ pour ma future vie professionnelle.

Je cherche depuis à comprendre la « folie » d'une politique qui, tout en exprimant le désir de faciliter mon insertion professionnelle en y consacrant des fonds importants, me reconnaît dans un même temps « *incapable d'exercer une profession quelconque* ». Je me mets à douter d'une société qui ne respecte pas les lois qu'elle édicte, tel cet Article 26 de la loi de 1975 qui stipule « *qu'aucun licenciement pour inaptitude physique ne pourra frapper une personne handicapée employée depuis plus de six mois dans une administration ou une entreprise publique ou nationalisée* » !

On peut aussi se demander de quelle « schizophrénie » sont atteintes les institutions de soins psychiatriques qui, tout en affichant la volonté d'une meilleure insertion sociale des personnes qu'elles soignent, excluent dans un même temps ceux de leurs employés qui deviennent différents.

La même contradiction semble exister entre le désir conscientisé, exprimé et affiché qui motive un grand nombre d'initiatives concernant les personnes handicapées ... et leur application effective.

Soumis aux règles de plafonnement des régimes de protection sociale qui me financent, un revenu entraîne immanquablement une révision, à la baisse, de la pension et de la rente qui me sont attribuées. Avec les impositions, les taxes et les pertes de certains avantages qui découlent d'une rémunération, un retour à l'emploi génère une baisse sensible des revenus nets.

Après avoir été licencié pour inaptitude physique et reconnu « *inapte à toute profession quelconque* », voilà donc la troisième motivation qui m'a été donnée.

À ceci, vient s'ajouter le souvenir très pénible des visites médicales qui jalonnent la reconnaissance administrative, la reconnaissance des droits spécifiques et l'attribution des indemnités. Aux souvenirs toujours humiliants des commissions d'expertises qui décident en quelques heures des moyens de mon avenir, véritables tribunaux où « *il faut se mettre pratiquement à nu et livrer sa vie intime à des fonctionnaires soupçonneux...* (3) », sont associés ceux du « parcours du combattant » qu'il faut mener au sein des administrations rarement accessibles. Après avoir réussi à réunir les conditions d'une situation satisfaisante, je redoute maintenant toute remise en question de mes acquis, et si mon travail est rémunéré, je suis sûr d'un réajustement et d'une nouvelle considération de ma situation.

Par contre, je sais aussi qu'en cas de perte d'emploi, que ce soit pour raison économique ou médicale, ces « tracasseries » administratives entraînent une incertitude et des attentes que je ne tiens plus à vivre.

En référence au vécu précédemment rapporté, il est tentant d'énoncer que les systèmes actuels d'attribution et de révision des allocations, pensions rentes et autres subsides sociaux, sont démotivants pour l'engagement d'un grand nombre de personnes handicapées dans une recherche d'emploi.

Non assurée d'un confort supplémentaire, la personne pensionnée est, par contre, assurée de perdre des acquis dont elle connaît le prix en dossiers, attentes et contrôles médicaux. Craignant de surestimer ses capacités au travail, ses possibilités ou sa résistance, ou de sous-estimer les conséquences de sa déficience dans une situation d'emploi, la personne handicapée pensionnée préfère **préserver sa situation acquise** plutôt que de se lancer dans une activité rémunérée qu'elle sait pouvoir perdre demain.

^{3 :}Claude Lospied « La loi d'orientation de 1975 est majeure » Faire Face Mars 1993